



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DE LA RÉGLEMENTATION

ARRETE N° 2007-68-3

Portant agrément de M.Antoine MOUTINHO employé de la société Chaux du Périgord en qualité de responsable carrière sur le site de Sauveterre la Lémance 47500.

**Le Préfet de Lot et Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n°90-153 du 16 février 1990 modifié par décret n°2005-1138 du 8 septembre 2005 portant diverses dispositions relatives au régime des produits explosifs,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2007, autorisant la société Chaux du Périgord à utiliser des explosifs dès réception dans la carrière sise au lieu-dit "Martinet" 47500 Sauveterre la Lémance,

Vu la demande d'agrément en date du 13 février 2007 de M.Antoine MOUTINHO domicilié "Le Pradinal" 47500 Sauveterre la Lémance, transmise par M.Jean Louis BOFFETTI représentant la société Chaux du Périgord,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 - M. Antoine MOUTINHO né le 5 octobre 1958 à Vila Nova De Foz Coa (Portugal), domicilié "Le Pradinal" 47500 Sauveterre la Lémance, employé de la société Chaux du Périgord titulaire d'une autorisation d'utilisation des explosifs dès réception, est agréé en ce qu'il a, de par sa fonction, connaissance des mouvements de produits explosifs pour utilisation dans la carrière sise à "Martinet" 47500 Sauveterre la Lémance.

Article 2 - Le présent agrément est valable pour une période de cinq ans.

Article 3 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot et Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé par son employeur.

Agen, le - 9 MARS 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Laurent BERNARD